



Diffusion publique de messagerie privée

XXXXXX

Par **Leleu Daniel**, le **21/05/2017** à **12:58**

Bonjour,

le 11 Avril 2017 je me suis inscrit sur le site de sorties enseigne xxxxxx de la Société xxxxxx. Afin de pouvoir communiquer avec les membres du site, que ce soit sur les forums-débats, les sorties organisées ou en messagerie privée, j'ai du payer un abonnement "Accès Premium", j'ai fait cela pour 2 mois, et réglé 60 euros en ligne par CB.

Repéré catalogué sur la simple base de mon profil par certains membres indéliçats, ils m'ont signalé au dirigeant du site M. xxxxxx comme étant présent sur le site en qualité de "Professionnel ou association" ce qui n'est pas autorisé si l'inscription est en qualité de "Particulier" comme je l'ai fait, étant jeune retraité.

Mon compte, par cet abus a été supprimé sur cette fausse dénonciation-modération le 3 Mai 2017, alors que mon abonnement était encore valable 40 jours, et je n'en suis pas remboursé ! J'ai porté réclamation au siège de la société xxxxxx par lettre recommandée avec A.R. et aucune réponse à ce jour, que faire ?

Pensant qu'une solution amiable par report de crédit ou réactivation du compte aurait lieu, pour rester en contact avec des amis, j'ai recréé un autre compte en attendant une décision corrective du Dirigeant.

De suite, j'ai eu à subir des provocations, injures et calomnies sans aucune autre raison que ma seule présence.

Un membre me harcelait sans cesse sur la Messagerie Privée du site. Je lui ai répondu à plusieurs reprise lui reprochant explicitement qu'il n'avait aucune raison de me harceler, surtout que nous ne nous connaissions absolument pas. Celui-ci s'est alors autorisé à créer des débats avec pour titre mon pseudonyme utilisé sur le site, et a publié donc publiquement tous mes messages privés lui ayant été destinés en réponses à ses provocations et calomnies. J'ai dénoncés ces publications au Dirigeant du site qui n'a pas sanctionné le membre, mais à une nouvelle fois supprimé mon compte sans la moindre raison justificative. Que dois-je faire sur le plan légal pour recouvrer mes droits à savoir, non respect des conditions de vente du site par rupture unilatérale et sans justification de mon abonnement payé, et publications publiques sur le site, de mes messages privés ?

Merci de vos conseils !

Bonjour,

Petit rappel, en vous inscrivant sur ce forum vous en avez accepté les conditions générales d'utilisation. Celles-ci précisent, à la rubrique "Participation aux forum juridique Légavox" :

[citation]Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques sur ce site. L'utilisateur veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.). [/citation]

Merci d'en tenir compte...

Par **tomrif**, le **21/05/2017 à 15:17**

bonjour,

publier une conversation privée pour l'un des participants n'est pas illicite en soi. par contre, vous pouvez agir au civil s'il y a des contenus divulguant des informations sur votre vie privée. s'il y a dans les propos diffusés des injures, vous pouvez agir au civil ou au pénal. et vous pouvez agir au civil pour la clôture du compte si vous considérez que le motif n'est pas valable.